



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 2 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 2 décembre 2025 à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic GABREL, Maire.

Etaient présents : M. GABREL Ludovic, Mme BRAUD Annick, Mme ROUSSELLE Virginie, M. DERAMISSE Didier, M. REGNARD David, M. LALOI Bruno, Mme VERDEZ Christine, M. GARCIA Jacques, M. BARBIER Alain, M. RAPICAULT Philippe, Mme PALUS Patricia, M. CHEVALLIER Miguel, Mme MORELLE Chantal, Mme DELAPORTE Valérie, Mme WALCZYSZYN Annie, Mme VÉZIEN Isabelle, M. DELEU Bernard, M. CAUCHY Jean-Baptiste, Mme CARTON Sabine, M. ANTOINE Gérald et Mme ANTUNES Lucia

Mme SCHWEIG Christine avait donné pouvoir à M. LALOI Bruno

M. MAUFROY Grégory avait donné pouvoir à Mme PALUS Patricia

Mme LEROY Salma avait donné pouvoir à M. GABREL Ludovic

M. LEROY Francis avait donné pouvoir à Mme VERDEZ Christine

M. LERICHE Christophe avait donné pouvoir à Mme BRAUD Annick

M. BABAUT Alain avait donné pouvoir à Mme CARTON Sabine

Secrétaire de séance : Mme BRAUD Annick

PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

COMMUNICATIONS DE M. LE MAIRE

Lecture d'un courrier de remerciement de maires du territoire pour le prêt de matériel à l'occasion de leurs manifestations.

Lecture des décisions du maire prise depuis la dernière séance :

25D79 Contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle « Le Valpiniste » par la compagnie Mr Bû dans le cadre de la fête dans la rue 2026 pour un montant de 2 000 € T.T.C.

25D80 Convention des modalités de résidence et objectifs de la Compagnie Les Petites Madames dans le cadre de leur résidence en partenariat avec le service culturel de la ville de Corbie pour la période du 1er janvier au 31 août 2026.

25D81 Convention de mise à disposition de locaux communaux à la Compagnie Les Petites Madames pour la période du 1er janvier au 31 août 2026.

25D82 Contrat de cession de droit de représentation du spectacle « Les bêtises de Lulu » par la compagnie L'Heure Bleue dans le cadre des spectacles Hors les murs de la saison culturelle pour un montant de 3 600 € T.T.C.

25D83 Convention de mise à disposition d'un local communal Ass. RENCONTRES pour réaliser des cours de ZUMBA

25D84 Contrat de cession de droit de représentation du spectacle « Bleu Grenouille » par la Compagnie Les Petits Délices dans le cadre des spectacles de la saison culturelle 2025/2026 pour un montant de 2381.00 € T.T.C.

25D85 Contrat de cession de droit de représentation du spectacle « Tant qu'on Avance » par la compagnie Les Petites Madames dans le cadre des spectacles de la saison culturelle 2025/2026 pour un montant de 2 800.00 € T.T.C.

25D86 Contrat de cession du d'exploitation du spectacle Les Picardy Stempers dans le cadre de la Fête dans la Rue 2026 pour un montant de 1 800 € T.T.C.

25D87 Délivrance d'une concession dans le cimetière communal de la Neuville – Allée de l'industrie. « Caverne n° 9 »

25D88 Délivrance d'une concession dans le cimetière communal de La Neuville – Allée de l'industrie. Allée 6 – N° 111

25D89 Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle Les Revisiteurs en POP UP dans le cadre de la Fête dans la Rue 2026 pour un montant de 2 373.75 € T.T.C.

25D90 Convention de mise à disposition d'un véhicule communal pour l'association Les Restos du Cœur

25D91 Contrat de cession de droit de représentation du spectacle « La Brigade Circus » par l'association l'Asile Artistik dans le cadre des spectacles de la saison culturelle 2025/2026 pour un montant de 2 500 € T.T.C.

25D92 Délivrance d'une concession dans le cimetière communal de Corbie – Rue des Longues Vignes. Cavurne n° 55

25D93 Délivrance d'une concession dans le cimetière communal de Corbie – Rue des Longues Vignes. Cavurne n° 58

25D94 Contrat de cession de droit de représentation du spectacle « Le moment ou jamais » par la compagnie Art Tout Chaud dans le cadre des spectacles de la saison culturelle 2025/2026 pour un montant de 2 057.25 € T.T.C.

25D95 Convention de mise à disposition d'un véhicule pour l'association CHARIVACIRC

25D96 Convention tripartite entre l'association le Mölkky Corbéen, l'association Corbie Pétanque et la Mairie de Corbie pour l'utilisation du Boulodrome

25D97 Contrat de cession de droit de représentation du spectacle Les Wilson 5 dans le cadre de la Fête dans la Rue à Corbie pour un montant de 1 697 € T.T.C.

25D98 Contrat de cession de droit de représentation du spectacle « Cosmogonos » dans le cadre de la Fête dans la Rue pour un montant de 11 174.56 € T.T.C.

25D99 Contrat de cession du droit de représentation du spectacle « La Criée aux Oiseaux » de la compagnie Bécots Les Cœurs dans le cadre de la Fête dans la Rue à Corbie pour un montant de 2 000 € T.T.C.

25D100 Délivrance d'une concession dans le cimetière communal de Corbie – Rue des Longues Vignes. Allée 19 – N°1214

25D101 Délivrance d'une concession dans le cimetière communal de Corbie – Rue des Longues Vignes. Allée 19 – N°1215

25D103 Délivrance d'une concession dans le cimetière communal de la Neuville – Allée de l'industrie. Allée 6 – N° 112

25D102 Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Le Manège à Plumes », « Le Carrousel des Jardiniers » et « Le Carrousel du Maharaja » de la compagnie Tête à Plumes dans le cadre de la Fête dans la Rue pour un montant de 1 870.51 € TTC

25D104 Convention de mise à disposition d'un véhicule pour l'association RUNNING CLUB.

25D105 Contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle « Schërzo » de Släpstick dans le cadre de la saison culturelle 2025/2026 au Théâtre Les Docks pour un montant de 10 949.30 € T.T.C.

25D106 Accord de partenariat entre la Compagnie du Détour et la ville de Corbie dans le cadre des « Atypiques du Jeudi »

1 – ADMINISTRATION GENERALE – PRESENTATION DU RAPPORT DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUR LA DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EXERCICE 2024

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est présenté le rapport d'activités 2024 du président sur la délégation de service public d'assainissement collectif confiée, pour la commune de Corbie, à SUEZ EAU FRANCE.

Ce rapport nous est transmis par Monsieur le Président de la communauté de communes du val de Somme, et reprend les caractéristiques générales du service, les principaux équipements de collecte et de traitement, le prix du service de l'assainissement et les comptes d'exploitation.

Adopté à l'unanimité.

2 – FINANCES – ATTRIBUTION MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE

Dans le cadre du dispositif Petites Villes de demain, la ville de Corbie a défini des actions à mettre en œuvre. Une de ces actions concerne la requalification du centre-ville et en particulier celle de la place Jean Catelas et ses rues adjacentes.

Une consultation en procédure adaptée a été lancée le 1er août. L'estimation du projet était de 3 224 169,35 € HT décomposée comme suit :

LOT 1 Voirie et réseaux divers	2 752 499,35 € HT
LOT 2 Eclairage public	200 538,50 € HT
LOT 3 Mobilier/Serrurerie/Plantations	240 296,50 € HT
LOT 4 Maçonnerie	30 385,00 € HT

9 candidats ont répondu
LOT 1 : RAMERY, EUROVIA, COLAS, LHOTELLIER
LOT 2 : EIFFAGES, SOPELEC
LOT 3 : FRANCE ENVIRONNEMENT, ID VERDE, TERSPECTIVE
LOT 4 : Aucune offre

La maîtrise d'œuvre : L'agence Philippe Thomas et son bureau d'études EVIA ainsi que l'assistant à maîtrise d'ouvrage Qualivia ont analysé les réponses des candidats sur la base des éléments financiers et techniques remis.

Il vous est proposé de suivre les conclusions issues de l'analyse des offres transmises le 19 novembre 2025 par la maîtrise d'œuvre et d'attribuer le marché « Travaux de requalification du centre-ville » aux entreprises suivantes :

LOT 1 Voirie et réseaux divers

L'entreprise LHOTELLIER pour un montant de 2 455 007,22 HT (2 946 008,66 € TTC)

LOT 2 Eclairage public

L'entreprise SOPELEC pour un montant de 139 491,60 € HT (167 389,92 € TTC)

LOT 3 Mobilier/Serrurerie/Plantations

L'entreprise TERSPECTIVE pour un montant de 189 158,52 € HT (226 990,22 € TTC)

Le montant total du marché s'élève à 2 783 657,34 € HT (3 340 388,80 € TTC)

Le LOT 4 Maçonnerie d'un montant estimé de 30 835,00 € HT est infructueux en raison de l'absence d'offre. Il fera l'objet d'une consultation ultérieure directement auprès d'entreprises locales.

La commission des finances du 25 novembre 2025 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'ATTRIBUER le marché « Travaux de requalification du centre-ville » aux entreprises suivantes :

LOT 1 Voirie et réseaux divers

L'entreprise LHOTELLIER pour un montant de 2 455 007,22 HT (2 946 008,66 € TTC)

LOT 2 Eclairage public

L'entreprise SOPELEC pour un montant de 139 491,60 € HT (167 389,92 € TTC)

LOT 3 Mobilier/Serrurerie/Plantations

L'entreprise TERSPECTIVE pour un montant de 189 158,52 € HT (226 990,22 € TTC)

- DE DECLARER le lot 4 Maçonnerie infructueux et sans suite

Adopté à l'unanimité.

3 – FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL HAUTS DE FRANCE

La ville de Corbie a répondu à l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par la Région Hauts de France et sa candidature a été retenue, ce qui lui permet de bénéficier d'un accompagnement dans le cadre de la politique d'aide et aux territoires (ACTes).

La ville de Corbie a signé une charte qui lui permet de bénéficier d'une enveloppe maximale de 1 000 000 € sur 5 ans (2023-2027) pour financer les projets liés au dispositif Petites Villes de Demain (PVD).

Dans ce cadre la ville de Corbie a engagé le projet de requalification de son centre-ville et en particulier la place Jean Catelas et ses rues adjacentes. L'objectif étant de renaturer la place, de la sécuriser et de l'adapter, de mettre en valeur son aspect patrimonial, en particulier l'abbatiale et l'espace St Etienne avec son cloître mais aussi de redynamiser le commerce local en intégrant des places de stationnement végétalisées ainsi que des terrasses accessibles.

Le plan de financement du projet basé sur les montants issus du résultat de l'ouverture des offres (hormis le lot 4) et des subventions notifiées est le suivant :

Emplois	Montant HT	Ressources	Montant HT
Travaux	2 814 492,35 €	Subventions	1 655 148,00 €
Etudes (MOA/MOE)	234 340,00 €	<i>Dont Département (notifiée)</i>	300 000,00 €
Autres CSPS	7 584,00 €	<i>Dont FNADT et DSIL (notifiée)</i>	355 148,00 €
Etudes environnementales	51 416,00 €	<i>Dont Région (sollicitée)</i>	1 000 000,00 €
Géomètre	16 748,00 €		
Aléas 5% arrondis	140 724,65 €		
		Autofinancement	1 610 157,00 €
Coût total du projet	3 265 305,00 €	Total des ressources	3 265 305,00 €

Afin de financer le projet de requalification du centre-ville de Corbie qui concerne la place Jean Catelas et ses abords, il vous est proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil régional Hauts de France d'un montant de 1 000 000 €

La commission des finances du 25 novembre 2025 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

DE SOLLICITER une subvention auprès du Conseil Régional Hauts de France d'un montant de 1 000 000 € pour financer le projet de requalification du centre-ville dans le cadre de la politique ACTes et du dispositif PVD.

Adopté à l'unanimité.

4 – FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE

La ville de Corbie a engagé le projet de requalification de son centre-ville et en particulier la place Jean Catelas et ses rues adjacentes. L'objectif étant de renaturer la place en intégrant des places de stationnement végétalisées et de déconnecter les eaux pluviales des réseaux en les infiltrant à la parcelle.

Un travail a été engagé dans ce sens par l'agence Philippe Thomas et le bureau d'études Evia pour atteindre aujourd'hui un pourcentage conséquent de renaturation et de déconnection permettant de répondre aux exigences de l'agence de l'eau Artois Picardie.

La ville de Corbie et la Communauté de Communes du Val de Somme ont signé une convention de délégation de mandat par lequel la CCVS délègue à la ville de Corbie les travaux qui relèvent de sa compétence, notamment ceux concernant l'eau potable et l'assainissement.

A ce titre la ville de Corbie peut solliciter en son nom les subventions de l'Agence de l'eau Artois Picardie pour le projet de requalification de la place Jean Catelas dont le montant s'élève à 3 265 305, 00 € après ouverture des offres.

La commission des finances réunie le 25 novembre 2025 a émis un avis favorable

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

DE SOLLICITER une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Artois Picardie pour le projet de requalification du centre-ville de Corbie.

Adopté à l'unanimité

5 – FINANCES– TARIFICATION 2026 DU CAMPING MUNICIPAL LES POISSONNIERS

Comme chaque année, il vous est proposé la tarification 2026 du camping municipal les Poissonniers telle qu'annexée ci-dessous.

La commission Urbanisme, Patrimoine, Commerces du 5 Novembre 2025 ainsi que la commission des Finances du 25 Novembre 2025 ont émis un avis favorable.

CAMPING MUNICIPAL (taxe de séjour comprise)		
	Rappel 2025	2026
Forfait annuel (dont 50 % à l'arrivée et le solde au plus tard le 31/07)		
4 personnes + 1 voiture (charges comprises)	1 100,00 €	1 122,00 €
Adulte supplémentaire	95,00 €	95,00 €
Enfant supplémentaire (entre 2 à 12 ans révolus)	48,00 €	48,00 €
Voiture supplémentaire	53,00 €	53,00 €
Forfait journalier		
1 ou 2 personnes + camping-car (électricité comprise)	18,00 €	20,00 €
1 ou 2 personnes + voiture + 1 tente ou caravane avec électricité	20,00 €	20,00 €
1 ou 2 personnes + voiture + 1 tente ou caravane sans électricité	18,00 €	18,00 €
1 ou 2 personnes + vélos + 1 tente avec électricité	12,00 €	12,00 €
1 ou 2 personnes + vélos + 1 tente sans électricité	10,00 €	10,00 €
Adulte supplémentaire/jour	3,50 €	3,50 €
Enfant supplémentaire (entre 2 et 12 ans révolus) /jour	3,00 €	3,00 €
Forfait hebdomadaire		
1 ou 2 personnes + voiture + caravane avec électricité	105,00 €	105,00 €
Forfait mensuel		
1 ou 2 personnes + voiture + caravane avec électricité	340,00 €	340,00 €
Temps mort (pour les touristes de passage quand la tente ou la caravane reste sur place en l'absence des campeurs)		
Temps mort été (du 15/06 au 15/09) /jour/emplacement	5,30 €	5,30 €
Temps mort hiver /jour /emplacement	3,20 €	3,20 €
Douche		
Douche pour non résident	2,50 €	2,50 €
Prise électrique supplémentaire (si techniquement possible)		
	55,00 €	55,00 €
Jeton pour l'utilisation du lave-linge/sèche-linge		
Lave-linge	3,00€	3,00 €
Sèche-linge	2,00 €	2,00 €
Forfait vidange + eau	5,00 €	5,00 €
Locations Tipi (4 personnes maximum)		
La nuitée	50,00 €	50,00 €
La semaine	300,00 €	300,00 €
Forfait nettoyage	50,00 €	50,00 €
Caution	200,00 €	200,00 €

Pour les forfaits hebdomadaires et mensuels : un abattement de 25 % sera appliqué pour les groupes de plus de 10 personnes.

Une caution de 20 € sera demandée pour la carte magnétique d'accès et le prêt d'un adaptateur électrique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** la tarification 2026 du camping municipal les Poissonniers.

Adopté à l'unanimité.

6 – FINANCES - TARIFICATION 2026 DES DROITS DE PLACE DU DOMAINE PUBLIC

Comme chaque année, il vous est proposé la tarification 2026 des droits de place du domaine public telle qu'énoncée ci-dessous.

La commission Urbanisme, Patrimoine, Commerces du 5 Novembre 2025 ainsi que la commission des Finances du 25 Novembre 2025 ont émis un avis favorable.

MARCHE HEBDOMADAIRE / AMBULANT			
		Rappel 2025	2026
le mètre linéaire alimentaire et créateur	pour étal simple	1,90 €	1,90 €
Branchement électrique	Pour un étal simple		1,90 €
minimum encaissement : 3 ml	Forfait alimentaire	5,70 €	5,70 €
le mètre linéaire non alimentaire	pour étal simple	1,30 €	1,30 €
minimum encaissement : 3 ml	Forfait non alimentaire	3,90 €	3,90 €
Commerce ambulant (ex. : pizzeria, food-truck))	Forfait annuel : 1 jour/semaine	Forfait annuel : 590 € pour 4 ml	Forfait annuel : 590 € pour 4 ml ou 147.50€/trimestre
Vente à la criée Démonstrateurs Posticheurs	les 4 m linéaires	10,00 €	10,00 €
Vente à la criée Démonstrateurs Posticheurs	le ml supplémentaire	2,50 €	2,50 €

VENTE EN GROS, hors marché hebdomadaire – place des Déportés			
		Rappel 2025	2026
Camion (outillage, linge de maison, etc...)	par ½ journée	100,00 €	100,00 €

MARCHE DE PÂQUES			
		Rappel 2025	2026
le mètre linéaire	Profondeur : 2.50 m Maximum	1.50 €	1,50 €
Vente à la criée Démonstrateurs Posticheurs	les 2 m	20,00 €	20,00 €
Vente à la criée Démonstrateurs Posticheurs	le mètre supplémentaire	4,00 €	4,00 €

Voiture exposée		Les 5 premières : gratuit puis 7,00 €/voiture	De 1 à 5 voitures : 7,00€ / voiture De 6 à 11 voitures : 7€ / voiture dont 1 gratuite De 12 à 20 voitures et plus : 7€ / voiture dont 5 gratuites
Voiture de collection exposée		gratuit	gratuit

TARIF MARCHE ARTISANAL (dans le cadre de la Fête dans la Rue)

	Rappel 2025	2026
L'emplacement	21,00 €	21,00 €

TOUTES MANIFESTATIONS FORAINES - Centre Ville

<i>Gratuité à la Neuville et Etampes</i>	Rappel 2025	2026
Distributeur automatique	3,60 €	3,60 €
Radio-car le m²	1,10 €	1,10 €
Minimum perception	110,00 €	110,00 €
Petit jeu loterie le ml Loterie simple-musique le ml Loterie grand débit le ml Frites/gaufres le ml	4,00 €	4,00 €
Confiserie – jouets – manège avec animation sur eau (ex. : bulle, jet-ski) le ml	4,00 €	4,00 €
Prix du m³ d'eau pour manège avec animation sur eau	4,00 €	4,00 €
Manège diamètre ≤ 8 mètres	39,00 €	39,00 €
Manège diamètre de 8 à 16 mètres	77,00 €	77,00 €
Structures gonflables (forfait)	30,00 €	30,00 €
Forfait branchement électrique par boîte	50,00 €	50,00 €

EMPLACEMENT CIRQUES – Enclos –

Du 1^{er} mai au 15 septembre sauf les 2 dernières semaines de juin

	Rappel 2025	2026
Petit cirque (< 200 places)	53 €/jour d'occupation	53 €/jour d'occupation
Caution/dépôt de garantie	250,00 €	250,00 €
Forfait branchement et consommation d'eau	60,00 €	60,00 €
Grand cirque (> 200 places)	75 €/jour d'occupation	75 €/jour d'occupation
Caution/dépôt de garantie	250,00 €	250,00 €
Forfait branchement et consommation d'eau	80,00 €	80,00 €

TERRASSES

		Rappel 2025	2026
Terrasse ouverte	Autorisation Période estivale (1 ^{er} avril au 31 octobre)	/	15 €/m²
Terrasse ouverte	Autorisation Période annuelle	/	20 €/m²
Terrasse semi-ouverte ou fermées	Autorisation Période estivale (1 ^{er} avril au 31 octobre)	/	20 €/m²
Terrasse semi-ouverte ou fermées	Autorisation Période annuelle	/	25 €/m²

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la tarification 2026 des droits de place du domaine public.

Adopté à l'unanimité.

7 – FINANCES – TARIFICATION 2026 DES JARDINS FAMILIAUX

Comme chaque année, il vous est proposé la tarification 2026 des jardins familiaux telle qu'annexée ci-dessous.

JARDINS FAMILIAUX		
	Rappel 2025	2026
le m ²	0,09 €	0,09 €

La commission Cadre de Vie et Environnement du 5 novembre 2025 ainsi que la commission des Finances du 25 Novembre 2025 ont émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** la tarification 2026 des jardins familiaux.

Adopté à l'unanimité.

8 – FINANCES – TARIFICATION 2026 SALLES COMMUNALES ET MATERIEL

Comme chaque année, il vous est proposé la tarification 2026 des salles communales ainsi que le matériel telle qu'annexée ci-dessous.

La commission Administration Générale, Citoyenneté et Communication ainsi que la commission des Finances du 25 Novembre 2025 ont émis un avis favorable.

LOCATIONS DE SALLES				
	Rappel 2025		2026	
	Corbie	Extérieur	Corbie	Extérieur
Centre Adalhard (env. 300 pers.)				
. les 24 h en semaine	315,00 €	395,00 €	315,00 €	395,00 €
. 2 jours consécutifs ou week-end	355,00 €	445,00 €	355,00 €	445,00 €
<u>Charges d'oct. à avril</u>	180,00 €	180,00 €	180,00 €	180,00 €
<u>Charges de mai à sept.</u>	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Salle Polyvalente la Neuville (env. 120 pers.)				
. les 24 h en semaine	200,00 €	250,00 €	200,00 €	250,00 €
. 2 jours consécutifs ou week-end	285,00 €	355,00 €	285,00 €	355,00 €
<u>Charges d'oct. à avril</u>	140,00 €	140,00 €	140,00 €	140,00 €
<u>Charges de mai à sept.</u>	75,00 €	75,00 €	75,00 €	75,00 €
<u>Charges pour location pour expo</u>	35,00 €	35,00 €	35,00 €	35,00 €
Salle de l'Enclos (1 week-end) (env. 50 pers.)				
. 24 heures en semaine	185,00 €	232,00 €	185,00 €	232,00 €
. 24 heures en semaine	158,00 €	198,00 €	158,00 €	198,00 €
<u>Charges d'oct. à avril</u>	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
<u>Charges de mai à sept.</u>	70,00 €	70,00 €	70,00 €	70,00 €
Salle des Jumelages Salle des délibérations				
. les 24 h	77,00 €	97,00 €	77,00 €	97,00 €
. la journée supplémentaire	39,00 €	49,00 €	39,00 €	49,00 €
Bureau de permanence				
Location pour réunion	60,00 €	75,00 €	60,00 €	75,00 €
Charges	40,00 €	40,00 €	40,00 €	40,00 €

Observations :

- Gratuité une fois par an (sauf charges) aux agents communaux actifs pour des motifs personnels liés à l'agent, à son conjoint/mari ou à ses enfants à charge (baptême, communion, mariage) pour un usage privé et individuel. Application du plein tarif dès la 2^{ème} location (+ charges)
- Gratuité une fois par an aux associations **dont le siège social est à Corbie et dont les activités principales se déroulent sur le territoire de Corbie et participent à son dynamisme/rayonnement** pour toutes les manifestations lucratives ou non (sauf charges) ; application du ½ tarif dès la deuxième location (+ charges) et plein tarif dès la 3^{ème} location (+ charges).
- Forfait vaisselle pour les associations **dont le siège social est à Corbie et dont les activités principales se déroulent sur le territoire de Corbie et participent à son dynamisme/rayonnement** : 70 € (paiement de la vaisselle cassée).
- La mise à disposition de salle pour la tenue des Assemblées Générales sera gratuite dès lors où elles se tiennent Salles des Jumelages.
- Convention préalable obligatoire pour tous.
- Versement à la réservation pour les particuliers de 70 € d'arrhes (pour 1 salle le week-end) et 35 € d'arrhes (pour 1 salle à la journée – exemple : vin d'honneur)
- Forfait nettoyage (Centre Adalhard, Salle Polyvalente de la Neuville, salle de l'Enclos) : 200 €
- Gratuité pour les partis politiques et les syndicats.
- Gratuité maximum deux fois par an de la salle de l'Enclos en semaine pour l'organisation de goûter à thème (Noël, Pâques..) par les associations caritatives de la ville
- Pour les locations « 24 heures en semaine » : du lundi au jeudi et le vendredi uniquement si la salle n'est pas louée le week-end
- **Caution de 500 €**

LOCATION DE MATERIEL				
	Rappel 2025		2026	
	Corbie	Extérieur	Corbie	Extérieur
1 banc	2,30 €	2,90 €	2,30 €	2,90 €
1 chaise	1,00 €	1,25 €	1,00 €	1,25 €
1 table	2,00 €	2,50 €	2,00 €	2,50 €
le podium monté	201,00 €	251,00 €	201,00 €	251,00 €
le podestre	5,50 €	6,90 €	5,50 €	6,90 €
la barrière de sécurité	1,80 €	2,25 €	1,80 €	2,25 €
LOCATION VAISSELLE				
	Rappel 2025		2026	
	Corbie	Extérieur	Corbie	Extérieur
la douzaine de verres	1,80 €	2,25 €	1,80 €	2,25 €
le couvert complet (1 assiette plate, 1 assiette à dessert, 1 fourchette, 1 couteau, 1 cuillère à café, 1 verre et 1 tasse)	1,80 €	2,25 €	1,80 €	2,25 €
Coupelle ou flûte	0,35 €	0,45 €	0,35 €	0,45 €
Verre	0,35 €	0,45 €	0,35 €	0,45 €
Assiette plate	0,40 €	0,50 €	0,40 €	0,50 €
Assiette à dessert	0,40 €	0,50 €	0,40 €	0,50 €
Tasse à café	0,35 €	0,45 €	0,35 €	0,45 €
Petite cuillère	0,35 €	0,45 €	0,35 €	0,45 €
Fourchette ou couteau	0,35 €	0,45 €	0,35 €	0,45 €
Plat	2,30 €	2,90 €	2,30 €	2,90 €
Bol	0,70 €	0,90 €	0,70 €	0,90 €
Casse vaisselle	2,10 €	2,65 €	2,10 €	2,65 €
Plat manquant ou autre	7,30 €	9,15 €	7,30 €	9,15 €

- Location de matériel : Tarif doublé si transport uniquement pour Corbie.
- Rappel : Forfait vaisselle pour les associations **dont le siège social est à Corbie et dont les activités principales se déroulent sur le territoire de Corbie et participent à son dynamisme/rayonnement** d'un montant de 70 € (paiement de la vaisselle cassée).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** la tarification 2026 des salles communales et du matériel.
Adopté à l'unanimité.

10 – FINANCES – TARIFICATION 2026 DES CIMETIERES

Comme chaque année, il vous est proposé la tarification 2026 des concessions, cave-urnes, columbariums et du jardin du Souvenir telle qu'annexée ci-dessous.

CONCESSIONS	Rappel 2025	2026
2.50 x 1.25 / 50 ans	294,00 €	294,00 €
2.50 x 1.25 / 30 ans	186,00 €	186,00 €
2.50 x 1.25 / 15 ans	165,00 €	165,00 €
Caveau municipal / mois	57,00 €	57,00 €

CAVE-URNES	Rappel 2025		2026	
	Terrain nu	« implantée »	Terrain nu	« implantée »
1.60 x 1.25 / 50 ans	191,00 €	603,00 €	191,00 €	603,00 €
1.60 x 1.25 / 30 ans	114,00 €	546,00 €	114,00 €	546,00 €
1.60 x 1.25 / 15 ans	103,00 €	536,00 €	103,00 €	536,00 €

COLUMBARIUM		
	Rappel 2025	2026
50 ans	588,00 €	588,00 €

JARDIN DU SOUVENIR « Dispersion des cendres »		
	Rappel 2025	2026
Plaque + gravure	50,00 €	50,00 €

La commission Administration Générale, Citoyenneté et Communication ainsi que la commission des Finances du 25 Novembre 2025 ont émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** la tarification 2026 des concessions, cave-urnes, columbariums et du jardin du Souvenir.

Adopté à l'unanimité.

10 – FINANCES – TARIFICATION 2026 MISE A DISPOSITION DE VEHICULES

Comme chaque année, il vous est proposé la tarification 2026 des véhicules municipaux mis à disposition gracieusement aux associations locales.

Il est précisé que la ville ne loue pas de véhicules municipaux aux particuliers mais les met à disposition aux associations **dont le siège social est à Corbie et dont les activités principales se déroulent sur le territoire de Corbie** (inscription au compte financier unique de l'année pour la ville d'une subvention en nature attribuée aux associations utilisatrices de véhicules municipaux et dont le montant couvrira le coût intégral de la location du ou des véhicule(s) utilisé(s) dans l'année).

Cette tarification est établie afin d'insérer au compte financier unique (CFU) la subvention en nature correspondante.

La commission des Finances du 25 Novembre 2025 a émis un avis favorable.

LOCATION DE VEHICULES				
Type de véhicule	Rappel 2025		2026	
	Jour	Week-end	Jour	Week-end
Berlingo/Jumpy	79 €	133 €	79 €	133 €
Citroën C4	79 €	133 €	79 €	133 €
Citroën C3	79 €	133 €	79 €	133 €
Renault Trafic	79 €	133 €	79 €	133 €
Master	102 €	110 €	102 €	110 €
Jumper benne	58 €	110 €	58 €	110 €
Nissan benne	58 €	110 €	58 €	110 €
Benne suppl.	33 €	33 €	33 €	33 €
Iveco Bus	265 €	530 €	265 €	530 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** la tarification 2026 des véhicules municipaux mis gracieusement à disposition des associations locales.

Adopté à l'unanimité.

11 – ENFANCE JEUNESSE EDUCATION – TARIFICATION ALSH EXTRA ET PERISCOLAIRE 2026

Comme chaque année, il vous est proposé la tarification 2026 de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) extra et périscolaire telle qu'énoncée ci-dessous.

La commission Enfance Jeunesse Education réunie le 13 novembre 2025 ainsi que la commission des Finances du 25 novembre 2025 ont émis un avis favorable.

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET ACCUEIL PERISCOLAIRE – CORBIE -		
	Rappel 2025	2026
QUOTIENT FAMILIAL de 0 à 250		
Tarif ½ journée ALSH	1,70 €	1.70 €
Tarif journée ALSH	8,35 €	8.35 €
Tarif journée camping ALSH	19,45 €	19.45 €
QUOTIENT FAMILIAL de 251 à 500		
Tarif ½ journée ALSH	2,05 €	2.05 €
Tarif journée ALSH	8,70 €	8.70 €
Tarif journée camping ALSH	19,70 €	19.70 €
QUOTIENT FAMILIAL de 501 à 700		
Tarif ½ journée ALSH	2,50 €	2.50 €
Tarif journée ALSH	9,10 €	9.10 €
Tarif journée camping ALSH	19,75 €	19.75 €
QUOTIENT FAMILIAL de 701 à 1 000		
Tarif ½ journée ALSH	2,70 €	2.70 €
Tarif journée ALSH	9,40 €	9.40 €
Tarif journée camping ALSH	19,95 €	19.95 €
QUOTIENT FAMILIAL de 1 001 à 1 300		
Tarif ½ journée ALSH	3,00 €	3.00 €
Tarif journée ALSH	9,85 €	9.85 €
Tarif journée camping ALSH	20,00 €	20.00 €
QUOTIENT FAMILIAL de 1 301 et +		
Tarif ½ journée ALSH	3,25 €	3.25 €
Tarif journée ALSH	10,05 €	10.05 €
Tarif journée camping ALSH	20,20 €	20.20 €
Tarif journée ALSH (lorsque la famille dépose son enfant sans réservation au préalable)	20,00 €	20.00 €

PERICENTRE	2025	2026
Forfait mensuel ou hebdomadaire (période vacances scolaires) Tarif identique pour les communes extérieures	7,00 €	7.00 €
PERISCOLAIRE	2025	2026
MATIN (tarif à l'heure) – QF1 (de 1 à 900)	1,30 €	1.30 €
MATIN (tarif à l'heure) – QF2 (de 901 et +)	1,45 €	1.45 €
SOIR 1 (tarif à l'heure – goûter inclus) – QF 1	2,05 €	2.05 €
SOIR 1 (tarif à l'heure – goûter inclus) – QF 2	2,55 €	2.55 €
SOIR 1 (sans goûter – PAI) – QF 1	1,30 €	1.30 €
SOIR 1 (sans goûter – PAI) – QF 2	1,45 €	1.45 €
SOIR 2 (tarif à l'heure – sans goûter) – QF 1	1,30 €	1.30 €
SOIR 2 (tarif à l'heure – sans goûter) – QF 2	1,45 €	1.45 €
Après 18 h 30 (fin du service) - Tarif du ¼ d'heure	15,00 €	15.00 €

Légende (sauf périscolaire) :

Le tarif journée **inclut le repas du midi et le goûter**

Le tarif ½ journée **ne comporte pas** de repas ni de goûter

La dégressivité s'applique au **pourcentage** soit :

- **moins 10 %** pour le 2^{ème} enfant
- **moins 15 %** pour le 3^{ème} enfant et plus

Participation de la CAF (selon quotient familial) pour les vacances scolaires : 3,50 €/jour et 1,50 €/demi-journée.
Toute heure commencée est due.

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET ACCUEIL PERISCOLAIRE - COMMUNES EXTÉRIEURES -		
	Rappel 2025	2026
QUOTIENT FAMILIAL de 0 à 250		
Tarif ½ journée ALSH	3,35 €	3.35 €
Tarif journée ALSH	16,60 €	16.60 €
Tarif journée camping ALSH	38,85 €	38.85 €
QUOTIENT FAMILIAL de 251 à 500		
Tarif ½ journée ALSH	4,10 €	4.10 €
Tarif journée ALSH	17,40 €	17.40 €
Tarif journée camping ALSH	39,40 €	39.40 €
QUOTIENT FAMILIAL de 501 à 700		
Tarif ½ journée ALSH	4,90 €	4.90 €
Tarif journée ALSH	18,15 €	18.15 €
Tarif journée camping ALSH	39,45 €	39.45 €
QUOTIENT FAMILIALE DE 701 à 1 000		
Tarif ½ journée ALSH	5,35 €	5.35 €
Tarif journée ALSH	18,85 €	18.85 €
Tarif journée camping ALSH	39,85 €	39.85 €
QUOTIENT FAMILIAL de 1 001 à 1 300		
Tarif ½ journée ALSH	5,90 €	5.90 €
Tarif journée ALSH	19,60 €	19.60 €
Tarif journée camping ALSH	40,10 €	40.10 €
QUOTIENT FAMILIAL de 1 301 et +		
Tarif ½ journée ALSH	6,50 €	6.50 €
Tarif journée ALSH	20,05 €	20.05 €
Tarif journée camping ALSH	40,30 €	40.30 €
Tarif journée ALSH (lorsque la famille dépose son enfant sans réservation au préalable	36,00 €	36.00 €

PERICENTRE	2025	2026
Forfait mensuel ou hebdomadaire (période vacances scolaires) Tarif identique pour les communes extérieures	7,00 €	7,00 €
PERISCOLAIRE	2025	2026
MATIN (tarif à l'heure) – QF 1 (de 1 à 900)	2,60 €	2.60 €
MATIN (tarif à l'heure) – QF 2 (de 901 et +)	2,90 €	2.90 €
SOIR 1 (tarif à l'heure – goûter inclus) – QF 1	3,65 €	3.65 €
SOIR 1 (tarif à l'heure – goûter inclus) – QF 2	3,80 €	3.80 €
SOIR 1 (sans goûter – PAI et APC) – QF 1	2,60 €	2.60 €
SOIR 1 (sans goûter – PAI et APC) – QF 2	2,90 €	2.90 €
SOIR 2 (tarif à l'heure – sans goûter) – QF 1	2,60 €	2.60 €
SOIR 2 (tarif à l'heure – sans goûter) – QF 2	2,90 €	2.90 €
Après 18 h 30 (fin de service) – tarif ¼ d'heure	15,00 €	15.00 €

Légende (sauf périscolaire) :

Le tarif journée **inclut le repas du midi et le goûter**

Le tarif ½ journée **ne comporte pas** de repas ni de goûter

La dégressivité s'applique au **pourcentage** soit :

- **moins 10 %** pour le 2^{ème} enfant
- **moins 15 %** pour le 3^{ème} enfant et plus

Participation de la CAF (selon quotient familial) pour les vacances scolaires : 3,50 €/jour et 1,50 €/demi-journée.

Toute heure commencée est due.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** la tarification 2026 de l'accueil de loisirs sans hébergement extra et périscolaire.

Adopté à l'unanimité.

12 – ENFANCE JEUNESSE EDUCATION – PROJET DE CLASSE TRANSPLANTÉE DE L'ÉCOLE PRIMAIRE AU BORD DE L'ANCRE

Les élèves des classes de CE2, CM1 et CM2 de l'école primaire Au Bord de l'Ancre participeront à une classe transplantée au Puy du Fou, du mercredi 17 au vendredi 19 juin 2026, organisée par l'association ATOUT GROUPES.

ATOUT GROUPES assure l'organisation logistique, les transports, les réservations de l'hébergement et des visites. Le lieu d'hébergement se situe à Cheval Blanc – Cerizay (79).

La prestation comprend : l'hébergement en pension complète, les animations pédagogiques, les entrées et les guides en référence au programme établi, le voyage aller et retour en car, les transferts sur place, la mise à disposition d'un coordinateur, l'adhésion annuelle et les frais de structure ATOUT GROUPES.

Le montant total de ce séjour, basé sur la participation de 38 enfants, s'élève à 14 620 €.

Le plan de financement de ce séjour s'établit comme suit :

- 7 310 € : ville de Corbie qui participe à hauteur de 50 % du coût total
- 2 300 € : participation OCCE de l'école
- 5 010 € : participation des familles

Les réservations sont prises en charge uniquement par ATOUT GROUPES à réception du premier acompte qui devra être versé, au plus tard, le 10/01/2026.

La commission des finances du 25 novembre 2026 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer le contrat de prestation de services pour l'organisation, la gestion et l'animation d'une classe découverte

- **D'INSCRIRE** les crédits au budget 2026 de la ville

Adopté à l'unanimité.

13 – FINANCES - DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT – NOMENCLATURE BUDGETAIRE M57

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L. 1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Le référentiel M57 instaure des spécificités dans l'application de l'article L.1612-1 du CGCT en matière de dépenses à caractère pluriannuel. Ainsi, les dispositions prévues à l'alinéa 5 de l'article L.1612-1 CGCT en matière de dépenses à caractère pluriannuel sont remplacées par l'application de l'article L.5217-10-9 du CGCT. Celui-ci dispose que, jusqu'à l'adoption du budget, les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'investissement prévues dans des autorisations d'engagement ouvertes au cours des exercices antérieurs peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

La commission des finances du 25 novembre 2025 a émis un avis favorable.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

ARTICLES	Libellé	CREDITS OUVERTS EN 2025	25%	OUVERTURE DES CREDITS BP 2026
2031	Frais d'études	187 240,00 €	46 810,00 €	20 000,00 €
2051	Concessions et droits similaires	11 392,00 €	2 848,00 €	2 000,00 €
2128	Autres agencements et aménagements	191 490,00 €	47 872,00 €	20 000,00 €
21311	Bâtiments scolaires	8 203,00 €	2 050,00 €	2 000,00 €
21318	Autres bâtiments publics	494 675,00 €	123 668,00 €	20 000,00 €
21351	Bâtiments publics	98 338,00 €	24 584,00 €	20 000,00 €
2138	Autres constructions	230 000,00 €	57 500,00 €	20 000,00 €
2151	Réseaux de voirie	13 500,00 €	3 375,00 €	3 000,00 €
2152	Installations de voirie	34 100,00 €	8 525,00 €	7 000,00 €
21534	Réseaux d'électrification	15 000,00 €	3 750,00 €	3 000,00 €
215738	Autre matériel et outillage de voirie	2 000,00 €	500,00 €	500,00 €
2158	Autres installations	6 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €

21831	Matériel informatique scolaire	2 500,00 €	625,00 €	- €
21838	Autre matériel informatique	7 000,00 €	1 750,00 €	1 500,00 €
21848	Autres mat. de bureau et mobiliers	7 224,00 €	1 806,00 €	- €
2185	Matériel de téléphonie	1 000,00 €	250,00 €	- €
2188	Autres immobilisations corporelles	92 000,00 €	23 000,00 €	5 000,00 €
TOTAL		1 401 662,00 €	350 413,00 €	125 500,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- **D'ACCEPTER** les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

14 – FINANCES – AVENANT N°3 FONDS DE CONCOURS CCVS

La ville de Corbie et la Communauté de communes du Val de Somme (CCVS) ont signé le 2 mars 2009 une convention portant sur les modalités de règlement du fonds de concours intercommunal de soutien de la politique culturelle menée par la commune de Corbie.

Le Conseil communautaire, lors de sa session en date du 26 juin 2024 a décidé la modification de sa participation financière prévue à l'article 3 de ladite convention qui a fait l'objet d'un avenant.

La CCVS souhaite rétablir le montant initial et ainsi le ramener à 109 400 € pour l'année 2025.

Il convient donc aujourd'hui d'autoriser Monsieur le Maire à signer un nouvel avenant à la convention du 2 mars 2009 portant sur les modalités de règlement du fonds de concours intercommunal de soutien de la politique culturelle menée par la commune de Corbie.

La commission des finances du 25 novembre 2025 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire de Corbie à signer l'avenant n°3 à la convention du 3 mars 2009 portant sur les modalités de règlement du fonds de concours intercommunal de soutien de la politique culturelle menée par la commune de Corbie.

Adopté à l'unanimité.

15 – FINANCES – RENOUVELLEMENT DE LA CARTE ACHAT

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Cette délibération s'inscrit dans un principe de renouvellement

Article 1

La Mairie de Corbie, ci-après dénommée « La Collectivité », se dote d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs, et contracte ainsi auprès de la Caisse d'Epargne Hauts de France la solution « Carte d'Achat Public » pour une durée de 3 ans.

Article 2

La Caisse d'Epargne Hauts de France met à la disposition de la Collectivité la carte achat du porteur désigné, à savoir : Madame Béatrice KWAPISZ assurant les fonctions de Directrice Générale des Services.

Cette solution de paiement et de commande est une carte à autorisation systématique, fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la Collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le montant du plafond global de règlements effectués par la carte achat de la Collectivité est fixé à 35 000 euros, pour une périodicité annuelle.

Article 3

La Caisse d'Épargne Hauts de France s'engage à payer au fournisseur de la Collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte achat dans un délai de 3 jours.

Article 4

L'assemblée délibérante de la Collectivité sera tenue informée des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte achat, dans les conditions prévues à l'article 4 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte achat.

La Caisse d'Épargne Hauts de France portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Épargne Hauts de France et ceux du fournisseur.

Article 5

La Collectivité créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne Hauts de France retraçant les utilisations de la carte achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la Collectivité procèdera au paiement de la Caisse d'Épargne Hauts de France.

La Collectivité paiera ses créances par prélèvement automatique.

La Collectivité donne son accord pour que toute somme due au titre du présent contrat « Carte d'Achat Public » puisse être réglée par prélèvement.

Article 6 - Caractéristiques

Tarif du forfait Carte Achat Public :

- Cotisation par carte : 41 € / mois
- Commission flux (en % mensuel) : néant
- Abonnement E- CAP : néant

Tarif des autres prestations :

Opposition carte d'achat	Frais à l'acte	14,00 euros
Re-fabrication d'une carte	Frais à l'acte	9,50 euros
Réédition du code secret	Frais à l'acte	7,00 euros
Contestation d'opérations d'achat	Frais à l'acte	25,00 euros
Suppression carte achat	Frais à l'acte	15,00 euros
Paramétrage plafonds Carte	Frais à l'acte	31,00 euros
Référencement fournisseurs par la CEP	Frais à l'acte	31,00 euros

Article 7

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la Ville de Corbie.

Ainsi, il vous est proposé de renouveler le principe de paiement de la « Carte d'Achat Public » selon les modalités ci-dessus exposées.

La commission des finances du 25 novembre 2025 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** le renouvellement du contrat auprès de la Caisse d'épargne de Picardie pour une seule carte d'achat et pour une durée de 3 ans.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité.

16 – URBANISME – DENOMINATION DE VOIES

Il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et lieux-dits de la commune. La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

La commune s'est associée au groupe « La Poste », en particulier sa filiale Géoptis, afin de recenser l'ensemble des voies, chemins, parkings lui appartenant.

Ce recensement est important puisque une partie de la dotation de l'état a pour critère le linéaire recensé ouvert à la circulation et entretenu par la commune.

Plus de 30km supplémentaires de voies et chemins ruraux entretenus par la commune et jusqu'à présent non recensés ont été identifiés.

Certains ne portent pas de nom. Aussi, il est proposé de les dénommer de la façon suivante :

« Allée des Tilleuls » « Allée du Jeu d'Arc » et « Allée de la Crèche » pour les chemins de l'espace de l'Enclos.

« Chemin du Collège » pour le chemin reliant la rue Léon Curé au Boulevard Camille Roland.

« Chemin des Jardins » pour le chemin se situant entre le marais d'Etampes et le Pré de l'Abbaye.

« Sentier des Pêcheurs » pour le chemin allant de la rue des Bains au Chemin du Pré de l'Abbaye .

La commission Urbanisme, Patrimoine, Commerces réunie le 5 Novembre 2025 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER** les dénominations suivantes conformément à la cartographie jointe :

« Allée des Tilleuls » « Allée du Jeu d'Arc » et « Allée de la Crèche » pour les chemins de l'espace de l'Enclos.

« Chemin du Collège » pour le chemin reliant la rue Léon Curé au Boulevard Camille Roland.

« Chemin des Jardins » pour le chemin se situant entre le marais d'Etampes et le Pré de l'Abbaye.

« Sentier des Pêcheurs » pour le chemin allant de la rue des Bains au Chemin du Pré de l'Abbaye .

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité.

17 – URBANISME – NOUVEAU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

La commune de Corbie a délégué à la société Géoptis la réalisation du tableau de classement des voies publiques et privées communales ouvertes à la circulation publique et entretenues par les services techniques de la mairie.

Pour que le linéaire de voirie soit recensé en vue du calcul de la DGF, il faut que la voirie soit bien propriété de la commune et appartienne au domaine public de la commune.

L'appartenance au domaine public de la commune est constatée par son classement dans ce dernier.

La voirie classée dans le domaine privé de la commune ne doit pas être prise en compte. Tel est notamment le cas des chemins ruraux. Néanmoins par délibération du conseil municipal, un chemin rural peut être incorporé au domaine public routier communal. Il deviendra alors inaliénable et imprescriptible. Mais la commune sera désormais dans l'obligation de l'entretenir.

Or il s'avère que la commune de Corbie entretient annuellement et depuis toujours une partie des chemins ruraux qui sont utilisés à la circulation. Ils peuvent ainsi être intégrés à la voirie communale. Pour ce faire il convient de les classer aujourd'hui dans le domaine public de la commune.

De ce fait, le tableau de classement des voies communales devenu obsolète doit être mis à jour.

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L141-1 à L141-13 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2334-22 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau de recensement de la voirie communale ;

Considérant que les modifications apportées n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées sur les voies

Considérant que, dans ce cadre, les classements envisagés sont dispensés des formalités d'enquête publique préalable, en application des dispositions de l'article L141-3 2e alinéa du code de la voirie routière ;
Considérant que les chemins ruraux appartenant à la commune, affectés à l'usage du public et entretenus par les services techniques de la commune, ne sont pas classés comme voies communales et appartiennent au domaine privé de la commune ;
Considérant la nécessité de classer aujourd'hui ces chemins ruraux utilisés et entretenus par la commune dans son domaine public ;
Considérant la nécessité d'arrêter un nouveau tableau de voies communales

La commission Urbanisme, Patrimoine, Commerces réunie le 5 Novembre 2025 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le classement dans le domaine public communal des chemins ruraux recensés pour une longueur de **24 311 m**.
- **D'APPROUVER** la mise à jour du tableau de classement des voies communales qui établit le linéaire des voies classées dans le domaine communal à **58 100 m** et la surface des places publiques à **1 206 m**

Adopté à l'unanimité.

18 – URBANISME – Constitution d'une servitude de passage

L'office notarial C VB L, sis rue Faidherbe à Corbie sollicite une délibération de la commune autorisant la constitution d'une servitude réelle et perpétuelle de passage sur une partie de la parcelle cadastrée section R N°503 du domaine privé communal afin de desservir légalement la propriété constituée de la parcelle cadastrée section R N°187.

L'ensemble des frais inhérents à l'aménagement du chemin et la réalisation des réseaux est à la charge du bénéficiaire de la servitude.

Cette servitude est consentie à titre gratuit et sera établie par acte notarié dont les frais de bornage et les frais d'acte seront supportés par le bénéficiaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la constitution d'une servitude de passage réelle et perpétuelle sur la parcelle relevant du domaine privé de la commune cadastrée section R n°503 d'une longueur d'environ 36 m qui sera confirmée après bornage.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

19 – RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT POLYVALENT PETITE ENFANCE A TEMPS COMPLET

Conformément à l'article 313-1 du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

En prenant en considération les besoins de la Direction de la Petite Enfance en raison d'un départ à la retraite et le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal, il convient de créer un emploi permanent d'agent polyvalent de petite enfance à temps complet.

Cet emploi d'agent polyvalent de petite enfance à temps complet est occupé au grade d'adjoint d'animation par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation.

L'agent affecté à ce poste est chargé des missions suivantes :

- Assurer l'accueil de l'enfant et de sa famille
- Assurer la prévention, la sécurité, l'hygiène et le confort de l'enfant
- Mettre en œuvre des activités éducatives et de loisirs
- Concourir à l'élaboration du projet d'établissement
- Assurer l'entretien et l'hygiène des équipements des différents espaces de vie

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le tableau des emplois est modifié à compter de ce jour.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée à l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE CRÉER** au tableau des effectifs un emploi permanent de d'agent polyvalent petite enfance à temps complet au grade d'adjoint d'animation du cadre d'emploi d'adjoint d'animation
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé au budget de la Ville de Corbie au chapitre 012.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de recruter un agent affecté à ce poste.

Adopté à l'unanimité.

20 – RESSOURCES HUMAINES – Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout acte y afférent ;

Adopté avec 21 voix POUR et 6 voix ABSTENTION

21 – PETITE ENFANCE – REGLEMENT INTERIEUR DE L'EAJE « LES CORBISOUS »

Le territoire communal offre aux familles divers modes d'accueil de leurs enfants, adaptés à leurs besoins, et notamment la garde collective en Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE). En effet, dans le cadre de sa politique en faveur de la petite enfance, la ville gère les places d'accueil collectif dans l'établissement municipal, « Les Corbisous », en régie directe, pour un total de 24 places.

Les modalités de fonctionnement quotidien, l'accueil des enfants et des familles, le personnel, les intervenants extérieurs, les informations générales, les admissions, les adaptations, la facturation, sont définies par le règlement de fonctionnement de l'EAJE.

Les règles d'attribution des places en EAJE sont définies par le règlement de la commission d'attribution des places.

La révision du règlement de fonctionnement de l'EAJE « Les Corbisous » est aujourd'hui nécessaire afin de prendre en compte les nouvelles modalités d'organisation, notamment :

Page 4 : Changement d'adresse

Page 5 : Ajout d'une seconde journée pédagogique

Pages 6 : Modification de la continuité de direction

Ajout de la direction adjointe

Page 7 : Modification du nombre de personnel en encadrement (3 AP et 3 CAP au lieu de 4 AP et 2 CAP).

Ajout de l'emploi d'agent polyvalent

Page 8 : Suppression des deux agents communaux pour l'entretien des locaux et ajout de l'intervention d'une entreprise

Page 9 : Ajout de la directrice adjointe dans la composition des membres de la commission Action Sociale et Solidaire

Suppression du critère de lieu d'habitation, uniquement priorité aux habitants de la ville de Corbie

Ajout de l'autorisation culinaire dans le dossier d'inscription

Ajout du numéro de sécurité sociale pour les familles qui dépendent de la Mutualité Sociale Agricole

Page 10 : Ajout du décret complémentaire de 2024 et du nouveau calendrier vaccinal obligatoire de 2025

Dans le paragraphe sur l'accueil occasionnel, suppression de la phrase « les places ne sont pas contractualisées »

Page 11 : Dans la phrase sur le remplacement d'assistante maternelle pour raison de santé, formation ou rupture de contrat, ajout de « si celle-ci n'a pas de collègues en capacité d'accueillir l'enfant »

Remplacement du mot « ADAPTATION » par le mot « FAMILIARISATION »

Page 13 : Remplacement de « médecin de famille » par « Référent Santé et Accueil Inclusif »

Page 18 : Modification du montant plafond (passage de 6000€ à 8500€)

Il vous est proposé de valider le règlement ainsi modifié.

La commission Action sociale et solidaire du 6 novembre 2025 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **DE VALIDER** le nouveau règlement de fonctionnement de l'EAJE « Les Corbisous » ci-annexé

Adopté à l'unanimité.

22 – PETITE ENFANCE – REGLEMENT INTERIEUR DU RELAIS PETITE ENFANCE (RPE)

Les familles du territoire disposent de divers modes d'accueil pour leurs enfants, dont la garde individuelle chez les assistants maternels, qui peuvent notamment bénéficier d'un temps d'activité au Relais Petite Enfance de la Ville.

Etablissement municipal, le Relais Petite Enfance est régi par la commune pour les modalités de fonctionnement quotidien, l'accueil des enfants et des assistants maternels, les intervenants extérieurs, les informations générales. L'ensemble de ces modalités sont définies par le règlement de fonctionnement du RPE.

La révision du règlement de fonctionnement du RPE est aujourd'hui nécessaire, notamment pour les points suivants :

Page 2 : modification de l'adresse : 74 rue de la prison

Page 3 : modification « la Directrice du Service Petite Enfance » (avant : la Directrice de la DAEJ)

Page 4 : modification des jours d'atelier : « principalement mardi et vendredi » (avant : mardi et jeudi).
Modification des permanences physiques et téléphoniques :

- Lundi de 13 heures 30 à 18 heures 00
- Mardi de 13 heures 30 à 18 heures 00
- Jeudi de 13 heures 30 à 15 heures 30
- Vendredi 13 heures 30 à 15 heures 30

Avant :

- Lundi de 13 heures 30 à 17 heures 30
- Mardi de 13 heures 30 à 16 heures 30
- Jeudi de 13 heures 30 à 16 heures 30
- Vendredi 13 heures 30 à 16 heures 30

Ajout d'un document à fournir pour la participation aux ateliers : Attestation d'honorabilité au nom de l'assistant(e) maternel(le) de moins de 6 mois

Il vous est proposé de valider le règlement ainsi modifié.

La Commission Action sociale et solidaire du 6 novembre a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **DE VALIDER** le nouveau règlement de fonctionnement du RPE ci-annexé

Adopté à l'unanimité.

22 – ADMINISTRATION GENERALE - VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF AU MAINTIEN DU SERVICE PUBLIC FERROVIAIRE ET A L'AMENAGEMENT DES HORAIRES DES TRAINS, INCLUANT DES ARRETS SUPPLEMENTAIRES VERS AMIENS ET LILLE

Considérant que le service public ferroviaire constitue un élément essentiel de l'aménagement du territoire, garantissant l'égalité d'accès à la mobilité pour l'ensemble des citoyens.

Considérant que la SNCF assure une mission de service public dont la continuité et la qualité doivent être préservées, en particulier dans les territoires dont l'attractivité économique et sociale dépend fortement des liaisons ferroviaires.

Considérant l'importance, pour les habitants, les étudiants et les salariés, de disposer de liaisons régulières, fiables et adaptées vers les pôles régionaux que sont Amiens et Lille.

Considérant les difficultés rencontrées par les usagers du territoire en raison d'horaires inadaptés, de correspondances insuffisantes et de la faiblesse de l'offre actuelle en arrêts et en fréquences vers ces destinations. Concrètement, le train de 7h07 à la gare de Corbie qui permettait de rejoindre Lille vers 8h07, un horaire particulièrement adapté aux déplacements professionnels ne s'arrête plus à la gare de Corbie. Les corbéens sont contraints soit de se rendre en voiture jusqu'à la gare d'Albert pour y prendre le même train à 7h11, soit de partir dès 6h33 depuis la gare de Corbie, puis de faire un changement à Albert avec une attente de 20mn. Ces alternatives allongent considérablement les temps de parcours et augmentent les déplacements en voiture.

Considérant que l'amélioration de l'offre ferroviaire contribuerait à réduire l'usage de la voiture individuelle, favorisant ainsi la transition écologique, la sécurité routière et la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'EMETTRE** le vœu suivant :

Que la SNCF et la Région Hauts-de-France, autorités compétentes en matière de transport ferroviaire régional, maintiennent intégralement le service public existant sur la ligne concernée, en garantissant sa pérennité et son accessibilité pour tous.

Qu'un aménagement des horaires des trains soit étudié et mis en œuvre, afin de mieux répondre aux besoins des usagers, notamment en matière d'horaires de travail, d'études et de correspondances ;
Que des arrêts supplémentaires soient instaurés sur les trains desservant Amiens et Lille, afin d'améliorer la desserte du territoire, de renforcer son attractivité et de garantir un accès équitable aux grands centres régionaux.
Qu'une concertation renforcée soit engagée entre la SNCF, la Région, les collectivités locales et les associations d'usagers, afin d'assurer un suivi régulier des besoins et une adaptation continue de l'offre.

- **DE MANDATER M.** le Maire pour transmettre le présent vœu à la SNCF, à la Région Hauts-de-France, ainsi qu'aux parlementaires et aux instances concernées.

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DES CONSEILLERS :

- 1) On constate que vous souhaitez transformer le centre d'accueil et d'animation en commerce, pouvez-vous nous préciser où les expositions vont-elles être délocalisées. De la même façon, où prévoyez-vous de reloger le service culturel et la conseillère sport et bien-être ?**

Suite à la décision de la C CVS de déménager l'office de tourisme du val de Somme, l'espace au sein du bâtiment communal dénommé Centre d'accueil et d'animations va se libérer.

L'étude menée en 2022 puis la consultation avec les élus, les commerçants et la population fait ressortir l'emplacement comme un lieu idéal pour un commerce. La ville a donc lancé un appel à projet pour l'installation d'un commerce dans cet espace, avec possibilité d'utiliser l'étage également.

Les expositions pourraient se tenir dans d'autres lieux comme les écoles, à l'étage du commerce, en l'église de La Neuville ou pourquoi pas dans la nouvelle maison du tourisme.

En ce qui concerne le service culturel et ses agents, suivant le projet de commerce retenu, un nouveau lieu sera trouvé car ce n'est pas les locaux disponibles qui manquent au sein des bâtiments communaux

- 2) Où en sont les travaux du tympan de l'église de la Neuville ? Quelle est la date prévisionnelle de fin de travaux ?**

La date prévisionnelle de fin de travaux était fixée à fin janvier. Or les sculpteurs n'ont pas terminé leur ouvrage compte-tenu de la complexité du projet et ont demandé une prolongation de 2 mois. Bien sûr les interventions ne peuvent pas avoir lieu en cas d'intempéries notamment en cas de gel.

Pour les conseillers municipaux qui le souhaitent, une visite du chantier est possible par petit groupe un jeudi tous les 15 jours lors de la réunion de chantier.

- 3) Comment se fait-il qu'on ne puisse plus utiliser le terrain d'honneur du stade de football ?**

Le terrain d'honneur est victime d'un envahissement au sol par des hannetons de type Melolontha Melolontha. Le sujet a été pris en charge par le Centre Technique Municipal avec un traitement bio. Seul le terrain d'honneur a été impacté. Cet envahissement est probablement dû aux températures relativement douces et au fait qu'il n'y a pas eu de période de gel.

Informations diverses

Monsieur le Maire rappelle au Conseillers municipaux l'inauguration du Fest'hiver ce vendredi et leur souhaite à tous de bonnes fêtes de fin d'année.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 h 00.

Le Maire,
Ludovic GABREL

Le Secrétaire de séance,
Annick BRAUD

